

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 mars 2023 à 19h00

Date de la convocation : 2 mars 2023 Date de l'affichage : 2 mars 2023

Président de la séance : MADINIER Pierre Secrétaire de la séance : MISERY Nadine Nombre de membres : 15

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 12 Votants: 13

Présents: MADINIER Pierre, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE-CHANOINE Virginie, SERAYET Thierry, DE LA ROQUE Isabelle, REYNAUD Éric, BAUM Christophe, CANIVET Katy, JUNIQUE Eva, PONSON

Cécile, GRATTESSOL Nicolas.

Absents excusés: TRACOL Stéphane, DEGACHE Sylvian, GUIRONNET Jocelyne.

Pouvoirs: TRACOL Stéphane à MADINIER Pierre.

Secrétaire: MISERY Nadine

Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2023

<u>Délibération 06 03 2023 01</u>: Convention « Concerts de Poche »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'organisation d'une action musicale dans le cadre des « Concerts de Poche », en lien avec les élèves de l'école. A l'issue des ateliers chorale un concert se déroulera sur notre commune.

Il présente la convention à signer avec l'association des « Concerts de Poche », stipulant une participation financière communale de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour et 1 abstention :

- Charge Monsieur le Maire de signer la convention avec l'association « Les Concerts de Poche ».

<u>Délibération 06 03 2023 02</u> : Carte cadeau d'un montant de 250 € pour Madame Fanny MISERY

La commission communication rappelle au Conseil Municipal que la commune a pu bénéficier de l'aide professionnelle de Madame Fanny MISERY pour la création du logo et de la charte graphique de la commune. La commission soumet donc au Conseil Municipal de lui offrir, en remerciement, une carte cadeau d'une valeur de 250,00 € pour son temps passé sur l'élaboration de ces documents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable à la proposition de la commission communication et :

- Décide d'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 250,00 € à Madame Fanny MISERY.
- Charge M. le maire de faire le nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération 06 03 2023 03</u>: Régularisation de la position de la voie communale sur un tronçon de la route de Broé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser l'emprise de la voie communale sur un tronçon de la route de Broé au droit des propriétés de Mr MINODIER Roger et Mr MINODIER Nicolas.

Pour ce faire, le Cabinet de géomètres experts JULIEN et Associés est intervenu afin de d'établir l'emprise du modificatif parcellaire.

Il en résulte la nécessité de procéder à une cession de parcelles par Mr Nicolas MINODIER au profit de la commune et un échange foncier entre la commune et Monsieur Roger MINODIER.

. Monsieur le Maire précise que les emprises à céder par la commune constituent des délaissés de voirie qui ne sont plus utilisés pour la circulation publique et ont donc perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier. Déclassés de fait, ils constituent une exception au principe selon lequel un bien ne peut être extrait du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

En conséquence, il n'y pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière pour cette emprise dépendant désormais du Domaine Privé de la commune.

Il propose de procéder à cette régularisation foncière par la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais nécessaires à cette régularisation (géomètre et actes administratifs) seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **-Emet un avis favorable** à la régularisation de l'emprise de la voie communale de Broé au droit des propriétés de Mr MINODIER Roger et Mr MINODIER Nicolas par cession et échange, dans les conditions précisées ci-dessus.
 - Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
 - Accepte que les frais soient pris en charge par la commune,
- -Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

<u>Délibération 06 03 2023 04</u>: Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles règlementaires des bâtiments sur le territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention de groupement de commandes,

Vu le marché de contrôles périodiques des bâtiments,

Vu le marché de fournitures administratives de la Communauté de communes,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma de mutualisation de Porte de DrômArdèche, un marché public de contrôles réglementaires périodiques des bâtiments (contrôles électriques, des installations de gaz et de la ventilation) et un marché public de fournitures administratives ont été passés par la Communauté de communes. Le marché de contrôles périodiques a été attribué à l'entreprise DEKRA. Le marché de fournitures administratives a été attribué à l'entreprise DESPESSE. Ces marchés ont été conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Les marchés prévoient la possibilité pour les communes du territoire de les intégrer à tout moment sur la base d'une convention de groupement de commandes.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de groupement pour le marché de contrôles réglementaires périodiques des bâtiments.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix. Concernant le marché de fournitures administratives, les commandes seront passées directement par la commune. Concernant le marché de contrôles périodiques, l'organisation des interventions du prestataire sera à la charge des services de la Communauté de communes.

La Communauté de communes assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour le marché de contrôles règlementaires périodiques des bâtiments,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ACCEPTE que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement.

<u>Délibération 06 03 2023 05</u>: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). <u>Annule et remplace la délibération n° 30 01 2023 03 du 30 janvier 2023.</u>

M. le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, a la possibilité avant le vote du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à faire application de l'article susvisé pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits suivants inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 :

Total Dépenses			101 000,00	17 750,00
	N° 188	2128	46 000,00	4 000,00
	N° 186	21538	7 000,00	1 750,00
	N° 145	21578	48 000,00	12 000,00
Chapitre	Opération	Article	Budgété Exercice 2022	Autorisation d'engagement de dépenses (25 %)

⁻ Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

<u>Délibération 06 03 2023 06</u>: Avis sur l'augmentation de capacité de production de l'unité de méthanisation située sur la commune d'ARDOIX 07290 - Société AGRITEXIA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la requête de la Préfecture, il y a lieu de se prononcer sur la demande déposée par la société AGRITEXIA visant à augmenter sa capacité de production de l'unité de méthanisation située les Gaures – ZI de Munas – 07290 ARDOIX.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier de consultation, le Conseil Municipal, à 7 voix

pour, 4 abstentions et 2 voix contre:

- Emet un avis favorable à la demande de la société AGRITEXIA d'augmenter la capacité de production de l'unité de méthanisation située sur la commune d'ARDOIX.

<u>Délibération 06 03 2023 07</u>: Convention de veille et de stratégie foncière – EPORA/COMMUNE/CCPDA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réflexion d'aménagements fonciers, il serait judicieux de se faire accompagner par l'Etablissement Public foncier EPORA en partenariat avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche par le biais d'une convention « tripartite » de veille et de stratégie foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre EPORA et la collectivité pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal,

Considérant que les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développements urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et préopérationnelles et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre d'EPORA,

Considérant que la collectivité et EPORA assurent une veille foncière, EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de conclure une convention « tripartite » de veille et de stratégie foncière entre la commune, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et EPORA concernant l'ensemble du territoire communal,
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et signer tout document s'y afférent.

Questions diverses:

- Projet BAR-RESTAURANT: Monsieur le Maire évoque le projet d'un bar-restaurant en lieu et place de l'ancienne cantine scolaire. Il propose au conseil municipal de prendre part à un vote afin de connaitre leur avis sur ce projet. Le résultat du vote est le suivant : 7 pour, 5 abstentions et 1 contre.
- Jeux de boules extérieurs : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande des 2 associations de boules: longue et pétanque pour la création de 3 jeux de boules extérieurs entre la salle de sport et le talus du terrain communal. Il présente le devis de M. SONNIER d'un montant de 11 800€ pour ces travaux. Il explique que ce projet d'aménagement pourrait être subventionné par le Département jusqu'à un taux maximum de 40%.
- Panneaux de sponsors : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le club de basket a fait confectionner des panneaux de sponsors. Ces panneaux seront fixés par le service technique de la commune.

- Permis BE : Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de faire passer le permis remorque à M. GARDON Jérôme, adjoint technique, pour l'exercice de ses fonctions. Il présente un devis de l'auto-école Evasion pour un montant de 800€. Le conseil municipal accepte ce devis.
- Fresque dans le gymnase : Le projet d'une fresque dans le gymnase est soumis au conseil. Ce projet sera proposé durant les activités dispensées par le FAR. Le conseil municipal valide cette proposition.

Fin de la séance à 21h.

Prochaine séance du conseil municipal le 31 mars 2023 à 19h.

Signature du président de séance :

Signature du secrétaire de séance :